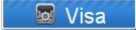









Bordereau de signature

2018/001 Perspective changement statut opérateurs CTACODIS



Signataire	Date	Annotation
nathalie toulze, <i>SADM</i>	26/01/2018	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	26/01/2018	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	26/01/2018	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna Identity Plus CA, valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
nathalie toulze, <i>SADM</i>	29/01/2018	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
 Réponse de la plate-forme : Acquittance reçue (Date: 2018-01-29)		

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques : • Date de publication : mardi 30 janvier 2018 (2018-01-30)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/01/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 19 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf du mois de janvier, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND, Jacques THOUROUDE.

Départ en cours de séance :

Jean-Michel BOUAT après la présentation de la démarche d'audit SMTI

Participent à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4/ votants : 4.

Date de la convocation : 12 janvier 2018.

RAPPORT N°001/BUR – 01/18

OBJET : perspectives de changement de statut pour les opérateurs CTA-CODIS relevant de la filière technique.

Le présent rapport présente les enjeux et perspectives d'intégration dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels, des 9 opérateurs du CTA-CODIS relevant aujourd'hui de la filière technique.

Le CTA-CODIS du Tarn dispose d'un effectif en régime posté composé de 7 chefs de salle (sous-officiers ou officiers SPP) et 13 opérateurs, permettant d'armer le CTA avec un chef de salle et 2 opérateurs 24h/24 – 365 j/an. Parmi les 13 opérateurs, cohabitent aujourd'hui 4 SPP (postes conservés sous ce statut au profit d'éventuels personnels en difficulté opérationnelle) et 9 agents territoriaux de la filière technique (dont les premiers recrutements ont eu lieu en 2007 avec la volonté de redistribuer des emplois de SPP en centres d'incendie et de secours).

Le régime de service commun de ces personnels est fixé par l'annexe III-2 §5 du règlement intérieur à hauteur de :

- 106 gardes de 12 heures
- et 36 journées de 8 heures en service hors rang (stages, FMA, travail pour services ou projets).

Deux difficultés majeures se posent aujourd'hui quant à ce mode de fonctionnement :

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98

DU TARN

Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

Efficacité

www.sdis81.fr

SAPEURS-POMPIERS

Engagement - Cohésion -

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/01/2018

- d'abord, les dérogations portant sur le temps de travail dans la fonction publique territoriale¹ (permettant de dépasser le plafond journalier de 10 heures de travail) ne sont pas accessibles aux 9 opérateurs du CTA-CODIS relevant de la filière technique. Se pose donc un problème réglementaire : le SDIS ne peut valablement employer des fonctionnaires non SPP comme opérateurs CTA-CODIS avec le régime de service actuel ;
- ensuite, les nouveaux référentiels supportant la formation initiale et continue des opérateurs de salle opérationnelle (Référentiels Emplois Activités Compétences portant sur les Systèmes d'Information et Communication² ou REAC SIC) ne prévoient pas que ces formations soient accessibles à des non sapeurs-pompiers.

Ces difficultés sont connues par l'ensemble des parties-prenantes, et la perspective des inspections auxquelles le service a été soumis en 2017 (chambre régionale des comptes et inspection générale de la sécurité civile) a déclenché un sentiment d'inquiétude chez les opérateurs du CTA-CODIS 81, auquel s'ajoutent par ailleurs plusieurs éléments de contexte qui doivent être pris en compte :

- pour le même travail et dans les mêmes conditions d'exercice, deux statuts cohabitent aujourd'hui au sein des opérateurs. Si cela ne ternit pas le bon climat qui règne dans l'équipe, les différences de traitement (salaire, carrière) sont toutefois criantes ;
- depuis plusieurs années, est constatée une forte augmentation des responsabilités du poste d'opérateur CTA. En effet, en tant que premier maillon de la chaîne des secours et à concurrence de plus de 140 000 appels reçus par an, cet emploi est soumis à un risque fort de contentieux. Par ailleurs, l'opérateur CTA est sans aucun doute la fonction la plus « inspectée » parmi tous les emplois au SDIS. En effet, au travers des réécoutes quasi-quotidiennes réalisées dans le cadre des pré-contentieux ou des démarches qualité, son travail est vérifié bien plus fréquemment qu'un simple agent technique ;
- bien que s'agissant de personnels impliqués et méritants, les perspectives d'évolution de carrière sont nulles. Ils ne peuvent pas accéder à la fonction de chef de salle (réservée aux SPP par la réglementation) ;
- leurs homologues du SAMU (assistants de régulation médicale), avec qui ils sont en vis-à-vis professionnel plusieurs dizaines de fois par jour, relèvent de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- le fonctionnement actuel du CTA est très satisfaisant. Le travail effectué en son sein est de très bonne qualité et les opérateurs PATS les plus expérimentés tiennent des responsabilités au sein de la structure. Toutefois, le système atteint aujourd'hui ses limites car la motivation des agents ne résistera pas à une situation statutaire aussi inéquitable.

Considérant que les fonctions d'opérateurs CTA-CODIS constituent un emploi opérationnel répondant logiquement au statut de sapeur-pompier³ et face au souhait d'alignement généré par le changement de filière déjà réalisé récemment dans plusieurs SDIS (*autour de nous : Haute-Garonne, Lozère*), le service a mis en place un groupe de travail chargé d'étudier les conditions de passage des opérateurs CTA-CODIS sous statut SPP (groupe composé paritairement d'une part des représentants de la hiérarchie, et d'autre part des représentants des opérateurs PATS et des organisations syndicales).

La concertation a débouché sur l'hypothèse d'un dispositif de « détachement-intégration » pour les 9 agents de la filière technique occupant un emploi d'opérateur CTA-CODIS. En cas de validation du dispositif, le détachement de ces agents dans la filière SPP pourrait débuter le 01/01/2019⁴ après réunion de la commission d'intégration prévue par les textes⁵. Au cours d'un détachement de deux ans minimum⁶, les agents suivraient un cursus de formation destiné à valider les unités de valeur du grade correspondant de SPP. D'un plein accord au sein du groupe de travail, il pourrait être envisagé d'adapter les exigences d'intégration (aptitude physique, formation) en fonction du profil de l'agent, certains n'étant pas désireux d'occuper un emploi opérationnel en centre d'incendie et de secours (notamment les plus âgés).

1 Cf. [décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État](#) ; [décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale](#) ; [décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels](#)

2 Cf. [arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication](#)

3 Cf. annexe du [décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels](#)

4 Détachement dit « de longue durée » au sens du [décret 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congés parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration](#)

5 Cf. articles 146 et 149 de l'[arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels](#)

6 Cf. article 15 al.2 du [décret 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels](#)

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
DU TARN

Courriel direction.etat-major@sdis81.fr
Efficacité

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS

Engagement - Cohésion -

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/01/2018

Pour les agents, l'intégration dans la carrière SPP conduit directement à une revalorisation indemnitaire moyenne nette de 219 €/mois (pour des salaires nets actuels s'étalant entre 1 557 € et 1 876 €/mois), et ouvre à des perspectives de carrière nouvelles. Pour le service, l'impact en masse salariale est évalué à + 58.000 € par an (à compter de 2019). A cette somme, il faut déduire le coût de la revalorisation indemnitaire que le service devrait consentir pour améliorer les conditions d'exercice de cet emploi pour les PATS, si une autre solution devait être retenue (non évalué).

Les discussions tenues en groupe de travail fin 2017 aboutissent à un processus d'intégration qui garantirait :

- une équité de traitement entre les 9 agents concernés, quel que soit leur profil ;
- des exigences minimales de condition physique et une formation de qualité pour les personnels destinés à occuper un emploi opérationnel en centre d'incendie et de secours ;
- un déroulement de carrière dans la filière SPP pour les 9 agents ;
- **Synthèse calendrier :**
 - premier trimestre 2018 : validation par le conseil d'administration
 - septembre – octobre 2018 : phase préparatoire, candidatures et commission d'intégration
 - 1er janvier 2019 : arrêtés de détachement
 - 2019 et 2020 : formations d'intégration
 - 1er janvier 2021 au plus tôt (selon fin de formation) : arrêtés d'intégration

Le Bureau du conseil d'administration,

en perspective de l'examen de cette orientation par un prochain Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se déclare favorable à l'évolution vers un statut de SPP des opérateurs du CTA-CODIS relevant de la filière technique dans le cadre d'une procédure de détachement intégration ;
- se déclare favorable à mettre en place une commission départementale d'intégration chargée de la reconnaissance des acquis en vue de déterminer les dispenses de formation et d'envisager les conditions d'aptitude physique préalables à l'intégration.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,
Michel BENOIT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Date de publication : 30/01/2018

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98
DU TARN

Courriel direction.etat-major@sdis81.fr
Efficacité

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS

Engagement - Cohésion -

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/01/2018